

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-114 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Frey

Société Anonyme

au capital de 61 508 157,50 €

Parc d'Affaires TGV Reims Bezannes

1 rue René Cassin

51430 Bezannes

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

FCN

Commissaire aux Comptes

10 rue Oehmichen

51100 Reims

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

FREY

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 724 452,29 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur Seine et Reims, le 16 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

FCN



Amandine HUOT-CHAILLEUX
Associé



Jean-Michel FRANÇOIS
Associé

FREY S.A.

Société anonyme – Société à mission au capital de 61 508 157,50 euros

Siège Social : 1, rue René Cassin
Parc d'Affaires TGV Reims Bezannes
51430 BEZANNES

ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS

Je soussigné, Antoine Frey, Président du Conseil d'administration de la Société S.A. FREY, certifie que les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 1 724 452,29 euros (un million sept cent vingt-quatre mille quatre cent cinquante-deux euros et vingt-neuf centimes) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les refacturations effectuées ne sont pas déduites de ce montant.

A Bezannes, le 01 avril 2021.



Le Président du Conseil d'administration, Antoine FREY